



## Conseil de sécurité

Cinquante-quatrième année

### 4066<sup>e</sup> séance

Vendredi 12 novembre 1999, à 11 h 35

New York

*Provisoire*


---

<i>Président :</i>	M. Türk . . . . .	(Slovénie)
<i>Membres :</i>	Argentine . . . . .	M. Petrella
	Bahreïn . . . . .	M. Buallay
	Brésil . . . . .	M. Fonseca
	Canada . . . . .	M. Fowler
	Chine . . . . .	M. Chen Xu
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Minton
	Fédération de Russie . . . . .	M. Sergeev
	France . . . . .	M. Dejammet
	Gabon . . . . .	M. Dangué Réwaka
	Gambie . . . . .	M. Jagne
	Malaisie . . . . .	M. Hasmy
	Namibie . . . . .	M. Andjaba
	Pays-Bas . . . . .	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Eldon

## Ordre du jour

La situation en Somalie

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie (S/1999/882)

*La séance est ouverte à 11 h 35.*

## **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

## **La situation en Somalie**

### **Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie (S/1999/882)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie, document S/1999/882.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité rappelle le rapport du Secrétaire général, en date du 16 août 1999, sur la situation en Somalie (S/1999/882).

Il réaffirme son attachement à un règlement global et durable de la situation en Somalie, dans le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique et de l'unité de la Somalie, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Le Conseil se déclare gravement préoccupé par les effets de plus en plus évidents de l'absence de fonctionnement d'un gouvernement central en Somalie. Il déplore le fait que la plupart des enfants ne reçoivent pas de soins médicaux et que deux générations n'aient pas pu avoir accès à une éducation normale. Il s'inquiète de ce que certaines ressources naturelles somaliennes soient exploitées, essentiellement par des étrangers, sans réglementation et sans contrôle. Il se déclare profondément choqué d'apprendre que l'absence d'état de droit et d'ordre public dans le pays risque de créer un paradis pour les criminels de toutes sortes.

Le Conseil se félicite des progrès qui ont été réalisés par la communauté internationale pour ce qui

est d'adopter une approche plus uniforme pour faire face à la crise en Somalie. Il considère que le Comité permanent pour la Somalie, créé il y a un an, a joué un rôle déterminant dans le suivi de l'évolution de la situation en Somalie et a oeuvré en faveur d'une meilleure coordination des activités déployées par les différents acteurs externes afin d'éviter que des influences contraires ne soient exercées et de donner toute leur importance aux actions communes. Il préconise le renforcement de la coordination de ces activités qui visent à garantir la paix et la stabilité en Somalie.

Le Conseil exprime son plein appui aux efforts déployés par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) pour trouver une solution politique à la crise en Somalie. À cet égard, il se félicite de l'initiative prise par le Président de Djibouti en vue de restaurer la paix et la stabilité en Somalie, qui a été exposée dans la lettre qu'il a adressée le 23 septembre 1999 au Président du Conseil de sécurité (S/1999/1007). Il fait sien l'appel lancé par le Président de Djibouti aux chefs de guerre pour qu'ils reconnaissent pleinement et acceptent le principe selon lequel le peuple somalien est libre d'exercer son droit démocratique de choisir ses propres dirigeants régionaux et nationaux. Le Conseil attend avec intérêt la mise au point définitive des propositions du Président de Djibouti, laquelle interviendra lors du sommet que l'IGAD doit tenir sous peu, et il tient prêt à travailler avec l'IGAD et le Comité permanent pour contribuer à assurer l'unité nationale et le rétablissement du gouvernement national en Somalie. Il invite les chefs des factions somaliennes et toutes les autres parties concernées à coopérer de façon constructive et de bonne foi aux efforts déployés pour régler la crise.

Le Conseil demande de nouveau résolument à tous les États de respecter l'embargo sur les armes qu'il a imposé par sa résolution 733 (1992) le 23 janvier 1992 et d'en améliorer l'efficacité, et de s'abstenir de toute action qui pourrait aggraver encore la situation en Somalie. Il engage vivement les États Membres qui auraient des informations sur les violations des dispositions de la résolution 733 (1992) de fournir ces informations au Comité créé en application de la résolution 751 (1992) du 24 avril 1992, en vue d'appuyer ses travaux.

Le Conseil se déclare gravement préoccupé par le fait que la situation humanitaire ne cesse de se détériorer en Somalie. Il demande instamment à tous les États de répondre généreusement aux appels que lance

l'Organisation des Nations Unies pour pouvoir poursuivre ses activités d'aide et de relèvement dans toutes les régions de la Somalie, en particulier celles qui visent à renforcer la société civile. À cet égard, il préconise d'améliorer la capacité de fonctionnement des organisations à vocation humanitaire en Somalie grâce au soutien apporté par les donateurs.

Le Conseil exprime son appréciation à tous les organismes des Nations Unies, aux autres organisations et aux particuliers qui ont mené à bien des activités humanitaires dans toutes les régions de la Somalie. Il demande aux factions somaliennes d'assurer la sécurité et la liberté de circulation de tous les personnels humanitaires et de faciliter l'acheminement des secours humanitaires. À cet égard, il condamne vigoureusement les attaques et les actes de violence dont font l'objet les travailleurs humanitaires en Somalie et l'assassinat de certains d'entre eux, et réaffirme que les responsables de ces actes doivent être traduits en justice.

Le Conseil constate avec satisfaction que malgré toutes les difficultés, une paix relative continue de régner sur la moitié environ du territoire somalien. À cet égard, il note que des administrations locales commencent à fournir quelques services essentiels à la population somalienne dans certaines parties du pays.

Le Conseil se félicite des activités déployées par la société civile en Somalie. Il juge encourageantes les initiatives politiques prises par des Somaliens, sous la forme de conférences régionales souvent organisées par des chefs coutumiers et des contacts informels entre les clans, en vue de trouver une solution politique à la crise. À cet égard, il souligne que les groupes de femmes somaliennes jouent un rôle actif.

Le Conseil de sécurité accueille favorablement la poursuite des efforts du Secrétaire général et du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie à Nairobi.

Le Conseil encourage le Secrétaire général à réexaminer le rôle de l'Organisation des Nations Unies en Somalie, en préalable à un renforcement du rôle de celle-ci, en vue de régler de façon globale et durable la situation en Somalie. Ce réexamen pourrait inclure le transfert en Somalie de certains programmes et organismes des Nations Unies, ainsi que du Bureau politique. Il devrait également être l'occasion d'étudier soigneusement la situation du point de vue de la sécu-

rité, ainsi que les ressources qui seraient nécessaires pour assurer un climat de sécurité aux activités des Nations Unies en Somalie.

Le Conseil prend acte de la recommandation figurant dans le rapport du Secrétaire général en date du 16 août 1999 selon laquelle la communauté internationale devrait envisager de créer des mécanismes qui permettraient de faire bénéficier d'une aide financière les zones sûres et stables de la Somalie, ce avant même le rétablissement d'un gouvernement central et d'autres institutions officielles, en vue de favoriser la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique et l'unité de la Somalie.

Le Conseil demeurera saisi de la question.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1999/31.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil reste saisi de la question.

*La séance est levée à 11 h 40.*